



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2020.11.31.185**

Le jeudi 5 novembre 2020 à 17h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à L'Escale, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine 77000 Melun, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

29/10/20

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

29/10/20

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christophe Domba, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Aude Luquet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Monsieur Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Khalid Obeidi, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Djamilia Smaali Paille, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 39

Représentés : 4

Absents : 0

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Bénédicte Monville a donné pouvoir à Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Monsieur Jason Devoghelaere

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_o.o.\_

**OBJET : PRESCRIPTION DE MODIFICATION DE DROIT  
COMMUN DU PLU - ADAPTATION 5**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-28 à R.104-33 ;

**VU** Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles R.122-3 et R.122-17 ;

**VU** la Loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) adoptée le 13 décembre 2000, modifiée notamment par la Loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

**VU** la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2 ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové ;

**VU** le Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le Décret 2009-615 du 3 juin 2009 s'agissant des Routes à Grande Circulation sur le territoire de Seine et Marne ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2013.09.2.168 du 5 septembre 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ; et ayant fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée en date du 16 octobre 2014, 21 juin 2018, 27 septembre 2018, mis à jour par arrêté en date du 19 décembre 2018 ainsi que d'une procédure de modification de droit commun, adaptation n°4, approuvée en date du 15 juillet 2020 ;

**VU** le Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile-de-France adopté en date du 19 juin 2014 visant l'équilibre durable entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé, la préservation de la qualité de vie qui identifie l'Agglomération Melun Val de Seine comme un pôle de centralité majeur ;

**VU** le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé en date du 27 décembre 2013

**VU** le Schéma des Transports et de la Mobilité Durable du Département de Seine et Marne adopté en date du 13 février 2015 ;

**VU** le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine daté de janvier 2007, et annexé au Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

**CONSIDERANT** l'ambition portée par la Commune de Melun dans l'orientation 4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable intitulée « *redynamisation de l'économie et des équipements* » ;

**CONSIDERANT** que les données quantitatives, et les modalités pratiques de fonctionnement, de logistique des équipements du Groupe Hospitalier Sud-Ile-de-France ont fait l'objet d'une maturation entre 2013 et ce jour nécessitant de lever certaines contraintes qui grèvent la constructibilité du site ;

**CONSIDERANT** que pour rendre possible le projet initial d'un pôle sanitaire et social de « référence » sur le territoire du Sud Ile-de-France, les adaptations du Plan Local d'Urbanisme ci-après doivent être envisagées à savoir :

- Le déplacement d'une bande végétalisée de 10 mètres inscrite au PLU en vigueur ;
- La réduction d'un « emplacement réservé » à vocation d'aménagement de voirie (article L151-41 du code de l'urbanisme) ;

**CONSIDERANT** par conséquent la nécessité de procéder à la modification de droit commun, adaptation n°5, du Plan Local d'Urbanisme aux motifs partagés suivants :

- Poursuivre le développement du secteur Santé Pôle défini au PLU et notamment dans la définition des utilisations admises de la zone UB ;
- Consolider la stratégie d'optimisation et de gestion économe des ressources foncières de cet espace dont la vocation dominante « sanitaire et sociale » justifie l'effort de mutualisation de certaines fonctions logistiques (dessertes, circulations, stationnements...) comme la rationalisation des déplacements des personnels ;
- Maintenir les objectifs justifiant le parti pris dans l'aménagement du secteur de la Butte de Beauregard.

**CONSIDERANT** par ailleurs qu'en amont à la présentation des ajustements du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, des précautions ont été prises auprès des services compétents en matière d'aménagement de voirie et de préservation des espaces naturels, à savoir la Direction Générale Adjointe de l'Environnement, des Déplacements et de l'Aménagement du Territoire et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

**CONSIDERANT** l'existence des travaux de requalification en boulevard urbain de l'actuel RD 605, l'intégration des futures modalités d'accueil des transports alternatifs doux et le travail de couture urbaine visant à créer les conditions d'un cadre urbain plus apaisé sur le secteur d'entrée de Ville des Hauts Nord de Melun menés parallèlement ;

**CONSIDERANT** le rapport relatif à l'étude d'entrée de Ville réalisé au titre de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme en date du 16 septembre 2009 conformément aux exigences de la Loi « Barnier » ;

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 08 octobre 2019, la Direction Générale Adjointe de l'Environnement, des Déplacements et de l'Aménagement du Territoire a porté son attention sur la faisabilité des adaptations pressenties afin de consolider les aspects techniques du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme souhaité ;

**CONSIDERANT** parallèlement la mise en œuvre de mesures de compensation garantissant l'implantations des services et des fonctions complémentaires au Santé Pôle respectueuses des éléments de patrimoine paysager identifiés *in situ* ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun a interrogé la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, en date du 07 octobre 2019, concernant l'obligation de soumettre à une évaluation environnementale ledit projet de modification ;

**CONSIDERANT** que par une décision du 6 décembre 2019 la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France, MRAe 77-073-2019, a conclu que le projet de modification envisagé du plan local d'urbanisme de Melun n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

**CONSIDERANT** ainsi que la prescription du projet de modification, adaptation n°5, du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'un examen attentif du cadre et des contraintes techniques répondant de législations supérieures et/ou de compétences portées par des services institutionnels extérieurs ;

**CONSIDÉRANT** que le champ d'application des adaptations répond de la procédure de droit commun étant entendu qu'elles n'impliquent pas :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2020.11.31.185*

- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

**CONSIDERANT** en effet que seuls l'extrait du règlement de la zone UB, le plan de zonage et les annexes cartographiques seront actualisés afin de mettre en cohérence l'ensemble des pièces constituant le document d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes des dispositions de l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme, l'initiative de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme relève de la compétence du Maire, à qui il appartient d'établir le projet de modification ;

**CONSIDÉRANT** qu'eu égard aux enjeux liés à la modification du PLU, le Maire a jugé opportun de solliciter l'avis du Conseil Municipal avant d'engager la procédure de modification ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, dite adaptation n° 5, telle que formulée ci-dessus et conformément aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Melun a pour principaux objectifs :

- D'ajuster à la marge la partie réglementaire et en particulier l'extrait correspondant à la zone UB du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- De déplacer la bande végétalisée sur les documents graphiques : plan de zonage, annexes cartographiques afin de garantir la cohérence des informations ;
- De réduire l'emprise de l'emplacement réservé 19 sur le plan de zonage et les documents annexés au Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- D'annexer les délibérations et documents graphiques répondant de l'instauration du périmètre d'études sur le secteur de la Butte Beaugard adopté le 27 septembre 2019 ;

**PRECISE** que les modalités de la concertation retenues dans la mise en œuvre de cette procédure sont définies de la manière suivante :

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2020.11.31.185*

\* Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées suivantes avant l'ouverture de l'enquête publique :

- Le Conseil Régional Ile de France ;
- Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;
- la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ;
- la Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- La Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France ;
- la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;
- La Mairie de Vert-Saint-Denis.

\* Des mesures de publicité et d'informations suivantes à travers un affichage du présent arrêté à la Mairie de Melun durant un mois, avec mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

\* Une mise en ligne sur le site internet de la Commune.

**PRECISE** qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme ;

**PRECISE** qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera présenté pour approbation au Conseil Municipal ;

**PRECISE** que le projet de modification arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'informations et une mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Adopté par 6 voix contre et 37 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

---

077-217702885-20201105-144613-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 09/11/20  
Publication : 10/11/20

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 